



12 - 2010

**Commission  
Exécutive  
Fédérale**

8 décembre 2010  
MONTREUIL

**Fédération Nationale des Salariés de la Construction du Bois et de l'Ameublement**

- Case 413 ■ 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex ■ Tél. : 01 48 18 81 60 ■ Fax. : 01 48 59 10 37
- Site : [www.construction.cgt.fr](http://www.construction.cgt.fr) ■ Email : [construction@cgt.fr](mailto:construction@cgt.fr) ■ Imprimé par nos soins
- Directeur de la publication : Philippe CHRISTMANN
- N° de commission paritaire de presse : 0410 S 06471

**O**rdre du jour :

- Préparation du 1<sup>er</sup> **Congrès FNSCBA** ;
- Avis sur les **Statuts OPCA Construction**.

**Mercredi 8 décembre 2010**

- Présents : 33
- Excusés : 9
- Absents : 7

**Relevé de décisions**

- **Liste de la prochaine CEF :**  
Proposition de la Commission des Candidatures concernant la liste des candidats pour la prochaine CEF :  
- 27 Pour, - 1 Contre, - 1 Abstention.
- **Présidence et Ascesseurs au Congrès :**  
voté à l'unanimité.
- **Accord relatif aux statuts de l'OPCA de la Construction :**  
- 32 Pour, - 2 Abstentions.

**Sommaire**

**Présentation  
des candidatures**

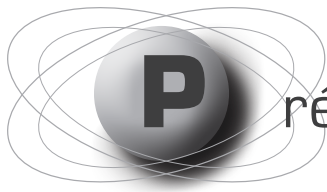
P. CHRISTMANN  
> pages 2 à 7

**Accord relatif aux statuts  
de l'OPCA de la Construction**

S. CALMARD  
> pages 8 à 15

1<sup>er</sup> Congrès

une fédération plus forte au service des Salariés



# Présentation des Candidatures

PHILIPPE CHRISTMANN

**Bonjour à toutes et à tous,**

Depuis que nous en parlons nous voici arrivés dans la dernière ligne droite concernant la préparation de notre **1<sup>er</sup> Congrès de notre Fédération Construction, Bois et Ameublement.**

C'est à l'occasion de cette dernière réunion de la CEF, que nous allons devoir prendre ensemble un certain nombre de décisions qui seront proposées ensuite, durant notre Congrès. Pour ce qui concerne le travail fourni par la Commission des Candidatures, j'ai en charge de vous le présenter accompagné de quelques commentaires. La proposition essentielle, et vous vous en doutez bien, c'est la présentation d'une nouvelle liste de candidatures qui devrait composer la future CEF ainsi que la future CFC.

Je vais essayer de vous éviter toutes redites et me contenter d'être bref sur le sujet puisque toutes les décisions qui ont permis de cadrer la Commission ont été prises, ensemble, lors de précédentes CEF. Je vous propose sans plus tarder de les revoir très rapidement.

Je vous rappelle que nous avons voté à l'unanimité pour l'élargissement de la Commission à d'autres camarades en essayant, dans la mesure du possible, d'accueillir des jeunes, des retraités, ainsi que des femmes. L'orientation que nous nous étions fixée était de ne pas avoir dans la Commission que des membres émanant du giron de la CEF.

Finalement, nous n'avons réussi que partiellement puisque nous n'avons pas eu l'opportunité d'intégrer à minima dans l'équipe ne serait-ce qu'une seule femme. En même temps, nous pouvons constater que pour composer la nouvelle Commission Exécutive, nous n'avons pas eu l'embaras du choix.

En effet, seulement trois candidatures sont remontées à la Fédération.

**Par contre, nous avons pu intégrer dans l'équipe :** deux jeunes, un retraité, ainsi qu'un autre camarade de la CEF ayant souhaité travailler dans la Commission.

Donc l'équipe est passée de 5 camarades à 9.

**La composition est la suivante :**

- Frédéric MAU,
- Gilles LETORT,
- Ibrahim HOUBIRI,
- Jean-Luc LESVIGNE,
- Stéphane CALMARD,
- Brahim BORNJ,

- Yves DELATTRE,
- José BALBOA,
- et moi-même.

Je tenais à vous faire part de ma satisfaction en saluant le travail des camarades de la Commission. Il y a eu un véritable esprit d'équipe. Elle a su s'auto-gérer malgré quelques aléas : absence de camarades pour des raisons de santé, différents problèmes liés aux intempéries à gérer. Vous pouvez me croire la gestion ce n'est pas toujours aussi évident qu'on ne le pense. Notez que c'est cette bonne organisation de camarades qui me permet de vous présenter aujourd'hui son travail. Cette démonstration du travail collectif nous renforce encore un peu plus dans notre idée de vouloir le préserver et en garantir l'utilité.

Comme je vous le disais lors d'une précédente CEF, nous avons commencé notre travail en partant du trombinoscope de la CEF et de la CFC sortante.

Comme point de départ, le plus évident reste « *les critères naturels* ».

**Il s'agit des camarades qui :**

- partent à la retraite,
- ne souhaitent plus se représenter,
- ne viennent plus depuis plusieurs mois et qui n'ont pas émis le vœu de se représenter
- n'ont jamais participé à une seule Commission Exécutive et que nous n'avons jamais vu. D'ailleurs ces camarades ne se sont jamais manifestés auprès de la Fédération afin d'expliquer le pourquoi de cette attitude. En même temps je tiens à vous rassurer, dans ce dernier cas, il ne s'agit, fort heureusement, que de deux camarades.
- Ensuite, nous avons eu des camarades qui se sont arrêtés pour cause de maladie au cours de leur mandat et avec qui nous avons perdu pour certains le contact.

Le seul bémol que nous allons voir ensemble dans le cadre des départs que propose la Commission au-delà de ceux dit « *naturels* », c'est la proposition de faire sortir des camarades qui ont émis le souhait de reconduire leur candidature. Ils sont au nombre de trois. Je vous propose de revenir après sur ce point. A l'époque nous avons avancé que grosso-modo les départs dits « *naturels* » était estimés à 50 %. Aujourd'hui nous sommes plus précis, notre estimation est moindre. Le nombre de camarades sortant est de 18 dont 15 membres de la CEF et 3 membres de la CFC pour les sorties dites « *naturelles* ». S'ajoute à

cette liste la proposition d'accepter le départ d'un camarade dont nous allons parler dans quelques instants.

Je vous rappelle que la Commission Exécutive Fédérale sortante est composée de 42 membres plus 5 membres qui composent la Commission Financière de Contrôle soit au total 47. Pour mémoire la CEF a d'ailleurs décidé de garder le même nombre de 47 membres composé de la même façon pour la CEF que pour la CFC.

Maintenant, je vous propose de vous donner les noms de ces camarades sortants, sans pour autant rentrer dans les détails à ne plus finir. Les camarades auront la possibilité d'amener dans le débat, s'ils le souhaitent, des précisions sur leur sortie.

Je vais donc évoquer les raisons pour lesquelles ces camarades ne désirent plus se présenter. Je sais que certains d'entre eux ont fait la bonne démarche auprès de leur USCBA ou URCBA afin de travailler à leur remplacement par une éventuelle candidature.

#### **Je vous propose sans plus tarder de vous livrer la liste des camarades sortants :**

→ **Christian BLICQ** qui part pour une retraite bien méritée.

→ **Christian BOCQUEL** qui ne souhaite pas représenter sa candidature.

→ **Lionel CLEMENT** qui souhaite consacrer plus de temps dans son syndicat ainsi que dans son USCBA.

→ **Jacques DANDURAND** qui également part pour une retraite amplement méritée.

→ **Francois DESANAUX** n'a pas représenté sa candidature et ne nous a donné aucune précision.

→ **Patrick DUCHESNE** n'a pas souhaité représenter sa candidature.

→ **Alain LASCHAMPS** avec qui nous n'avons jamais pu établir le contact.

→ **Mohamed LAHSEN** ne représente pas sa candidature suite à de gros problèmes d'ordre familial.

→ **Jean-Luc LESVIGNE** qui n'a jamais participé aux travaux de la CEF et qui, de tout façon, n'a pas présenté sa candidature.

→ **Michel MANIER** qui n'a pas représenté sa candidature.

→ **Philippe LOIRAUD** qui ne souhaite pas représenter sa candidature suite à quelques ennuis de santé. Par contre l'USCBA a travaillé à une proposition de candidature dans le cadre de son remplacement.

→ **Loïc ROUXEL**, n'a pas souhaité reconduire sa candidature.

→ **Pascal SIMON**, idem, n'a pas souhaité reconduire sa candidature, mais il a travaillé avec les relais fédéraux afin d'en chercher une éventuelle.

→ **Jacques VALLET** part pour d'autres responsabilités au sein de la CGT.

→ **Guy VERNEAU** n'a pas non plus représenté sa candidature, Guy fait partie des camarades qui ont rencontré des soucis de santé.

→ **Brice WERNER** est sur un départ anticipé à la retraite lié à sa longue carrière dans la routière.

→ **Isabel ROMERO** qui malheureusement a été victime du rachat de sa société par une autre, je me garde de vous faire les commentaires sur ce qu'ont été les suites ...

→ **Claude VANDEVOORDE** ne souhaite pas se représenter suite à des soucis de santé.

Comme nous pouvons le constater, on remarque que beaucoup de nos camarades nous quittent suite à des problèmes de santé. Alors même, s'il faut prendre en compte le critère vieillissement des camarades, pour autant, il ne faut surtout pas oublier la pénibilité de nos métiers qui rentre en ligne de compte.

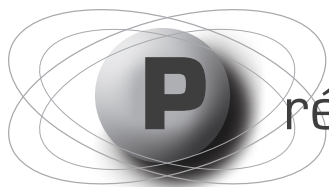
Si jamais j'ai commis dans ces commentaires succincts quelques erreurs d'appréciation, n'hésitez pas à me corriger lors de votre éventuelle intervention.

Maintenant je vous propose d'étudier la proposition de sortie émise par la Commission. Ce sera sans doute une position dure pour le camarade, mais en même temps il ne faut pas le vivre comme une sanction.

Véritablement nous avons travaillé et veillé à l'équilibre, dans ce que nous allons tenter de vous proposer. Il a fallu que nous prenions en compte des critères que nous avons arrêtés ensemble.

**A savoir :** les femmes, les jeunes, le découpage des départements et des régions, les différentes ethnies, les catégories salariales, les différentes branches, les groupes, l'artisanat, et la capacité à être dirigeant.

Afin de pouvoir s'y tenir, nous n'avons pas eu d'autres choix. Les sorties des camarades que nous avons listées il y a quelques instants, ne suffisaient pas à permettre de garder une équité sur la répartition ne serait-ce que sur les deux critères : région et branche. Vous allez le voir ensuite.



# Présentation des Candidatures

PHILIPPE CHRISTMANN

(suite)

La tâche n'est pas facile et forcément dans le rendu il y aura toujours des mécontents.

Très objectivement, nous pensons qu'à un moment donné toutes et tous autant que nous soyons, sommes utiles à l'organisation. Toutefois, il faut aussi penser à sortir de cette structure dans laquelle nous avons pu donner, pendant un certain temps, de nos connaissances et du travail que nous avons entrepris en qualité de dirigeant. Alors, toutes ces connaissances, elles ne sont pas perdues pour autant et peuvent être mises au service d'autres structures et relais fédéraux, ... etc..

Pour terminer sur ce point, nous pensons qu'il faut que nous ayons toutes et tous en tête que personne n'est élu à vie.

**Voici donc le nom du camarade : → Alain LEGOUEZ**

En même temps, comme je vous le disais à l'instanté, nous n'avons pas fait ce choix au hasard. Concernant Alain LEGOUEZ, dans sa région Rhône-Alpes, certains camarades ont pris de nouvelles responsabilités dans les relais fédéraux. Ces mêmes camarades ont fait acte de candidature. Nous pensons que dans le turn-over des dirigeants, ils ont légitimement toute leur place dans la construction de la nouvelle équipe. D'ailleurs, c'est de cette façon que la CEF doit envisager l'avenir. Je vous propose d'y revenir plus loin dans mon propos sur ces nouvelles candidatures.

Nous avons reçu 66 candidatures. Faire remonter les candidatures n'a pas été une tâche facile, même en ayant misé sur les membres de notre Commission pour contacter les

différentes régions. Mais son explication se tient très certainement aussi dans le fait que nous venons de mener une lutte exemplaire contre la réforme des retraites que nous impose le patronat et son allié le gouvernement.

Beaucoup de camarades se sont investis dans ce combat et par la force des choses, il est compréhensible que nous ayons rencontré ces quelques difficultés.

En même temps tout n'est pas excusable non plus, et que cela nous serve de leçon pour l'avenir, nous pensons qu'encore un grand nombre de nos camarades n'ont pas mesuré pleinement le rôle de dirigeant fédéral. Ou alors peut être que pour certains, c'est encore prématuré d'endosser cette responsabilité.

Nous proposons une fois sortis de ce Congrès de se pencher sur ces questions, d'autant que l'année 2012 sera celle du prochain Congrès qui devrait nous rapprocher de la Fédération du Verre et Céramique.

Donc, si nous nous en tenons à ce que je viens de vous évoquer, il faut pallier au remplacement de 19 camarades.

Les critères, vous les connaissez, puisque nous venons de les revoir.

Dans la proposition que nous vous faisons, il reste donc 28 camarades de la CEF sortante et pour atteindre les 47 qui composeront la nouvelle liste, je propose de vous la commenter en fonction des critères retenus.

Merci de votre attention et place au débat

■ PHILIPPE CHRISTMANN

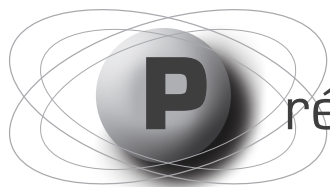
## Liste complète des Présidences et Assesseurs

		Présidences	Assesseurs	
Lundi	■ après-midi	Pascal <b>PARAPEL</b>	Stéphane <b>CALMARD</b>	Mamadou <b>SALL</b>
Mardi	■ matin	David <b>BLOCKLET</b>	Jean-Louis <b>LAURENT</b>	Brigitte <b>ROOS</b>
Mardi	■ après-midi	Bruno <b>BOTHUA</b>	Fabrice <b>LE MEUR</b>	Laurent <b>DIAZ</b>
Mercredi	■ matin	Nelly <b>GREGOR</b>	Jean-Michel <b>RABUT</b>	Christophe <b>SERES</b>
Mercredi	■ après-midi	Francis <b>ANTOINE</b>	Lekhmissi <b>FRITAS</b>	Laetitia <b>ANGELI</b>
Jeudi	■ matin	Frédéric <b>MAU</b>	Jean-Louis <b>KOZIK</b>	Marie-Anne <b>RIALLAND</b>
Jeudi	■ après-midi	Patrick <b>MANGUIN</b>	Brahim <b>BORNI</b>	Pascal <b>BOURCIER</b>
Vendredi	■ matin	Joël <b>ELLEN</b>	José <b>BALBOA</b>	Sylvain <b>MORENO</b>

## Liste complète des candidatures reçues à la Fédération

1	<b>GREGOR</b>	Nelly	C.F.A
2	<b>ALVAREZ</b>	Jose	GAGUERAND PARIS
3	<b>AMEILBONNE</b>	Yves	CELIUM ENERGIES CENTRE
4	<b>ANCIAUX</b>	Patrick	UL CONST° CHARLEVILLE MEZ.
5	<b>ANTOINE</b>	Francis	EB2
6	<b>AUBIN</b>	Eric	BOUYGUES
7	<b>BAIX</b>	Christian	IMHOFF
8	<b>BALBOA</b>	Jose	UL PARIS 10ème CONST° PARIS
9	<b>BLOCKLET</b>	David	DEMAYEUR
10	<b>BOCQUEL</b>	Christian	SDEL DONGES
11	<b>BORNI</b>	Brahim	COFELY
12	<b>BOTHUA</b>	Bruno	HILL ROM
13	<b>BOUAZZOUZ</b>	Smail	C.F.A BÂTIMENT CHARLEVILLE MEZ.
14	<b>BOURCIER</b>	Pascal	WOLSELEY France
15	<b>BOUREAU</b>	Gaetan	EUROVIA CHAMP. ARD.
16	<b>CALMARD</b>	Stephane	ARCHITECTE
17	<b>CHARRIER</b>	Eric	EUROVIA
18	<b>CHRISTMANN</b>	Philippe	RABOT DUTILLEUL
19	<b>CLAUSSE</b>	Lionel	VINCI
20	<b>CLEMENT</b>	Lionel	CAUVAL
21	<b>COCHELIN</b>	J. Francois	EIFFAGE
22	<b>CORNET</b>	Bruno	SPIE
23	<b>DARNEAUX</b>	JACQUES	MALTI PIO
24	<b>DARTIGUES</b>	OLIVIER	BONA SABLA
25	<b>DEFROMENT</b>	RENE	BONA SABLA
26	<b>DUARTE DA SILVA</b>	LINO	CGT BAT. DE LIMOGES
27	<b>ELLEN</b>	JOEL	SPIE
28	<b>ELTRUDIS</b>	ROBERT	LAFARGE
29	<b>FERNANDES PEDRO</b>	CLAUDE	COFELY IDF
30	<b>FRANCOIS</b>	J.PASCAL	CGT CONST° GRENOBLE
31	<b>FRITAS</b>	LEKHMISSE	ASPHALTEURS REUNIS VENISSIEUX
32	<b>GABORIEAU</b>	PHILIPPE	EURVIA GIRONDE
33	<b>GAUBY</b>	YVES	CGT PY
34	<b>HAKIMI</b>	MILOUD	VINCI
35	<b>HOUBIRI</b>	IBRAHIM	EIFFAGE
36	<b>JEBBARI</b>	MOHAMED	VINCI ENERGIE
37	<b>KOPEC</b>	REGIS	OXXO MENUISERIES
38	<b>KOZIK</b>	J. LOUIS	PBM IMPORT
39	<b>LAURENT</b>	J. LOUIS	INDIVIDUEL CONST° 13
40	<b>LE GOUEZ</b>	ALAIN	FORCLUM LYON
41	<b>LE MEUR</b>	FABRICE	VINCI
42	<b>LEBRIGANT</b>	JEAN-LUC	CONSTRUCTION BREST
43	<b>LETORT</b>	GILLES	EIFFAGE

... / ...



# Présentation des **Candidatures**

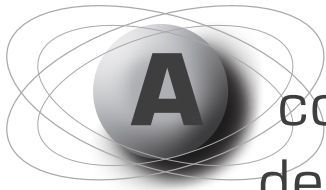
**PHILIPPE CHRISTMANN**

(suite)

44	LEVEZIEL	SERGE	SATELEC
45	LOUNIS	AREZKI	BAT. LOCAL NICE
46	MANCINELLI	BRUNO	FORCLUM
47	MANGUIN	PATRICK	MONIER
48	MAU	FREDERIC	EUROVIA
49	MERCY	PATRICK	SDEL DONGES
50	MORENO	SYLVAIN	LAFARGE
51	MOREUILLE	MICHEL	USC MAINE ET LOIRE
52	MORIN	JOEL	FORCLUM H. NORMANDIE
53	ORLICH	LAURENT	OPP
54	PARAPEL	PASCAL	VINCI
55	PLECHOT	SERGE	INEO
56	POULEAU	DANIEL	SPIE
57	RABUT	J. MICHEL	MONIER
58	REMIA	XAVIER	NVM
59	RENARD	CHRISTIAN	VINCI ENERGIE IDF
60	RIALLAND	M. ANNE	U.R.C.B.A
61	ROOS	BRIGITTE	SPIE
62	ROQUES	MICHEL	BONA SABLA
63	SALL	MAMADOU	ADOMA
64	SCHMITLIN	MARCEL	ADOMA
65	SERES	CHRISTOPHE	EGGER ROL CGT
66	BRUN	ROLAND	COLAS

## Liste des candidats retenus à la CEF

1	GREGOR	Nelly	C.F.A
2	AMEILBONNE	Yves	CELIUM ENERGIES CENTRE
3	ANTOINE	Francis	EB2
4	AUBIN	Eric	BOUYGUES
5	BAIX	Christian	IMHOFF
6	BALBOA	Jose	UL PARIS 10ème CONST° PARIS
7	BLOCKLET	David	DEMAYEUR
8	BORNI	Brahim	COFELY
9	BOTHUA	Bruno	HILL ROM
10	BOURCIER	Pascal	WOLSELEY France
11	CALMARD	Stephane	ARCHITECTE
12	CHARRIER	Eric	EUROVIA
13	CHRISTMANN	Philippe	RABOT DUTILLEUL
14	CLAUSSE	Lionel	VINCI
15	COCHELIN	J. Francois	EIFFAGE
16	CORNET	Bruno	SPIE
17	DEFROMENT	Rene	BONA SABLA
18	DUARTE DA SILVA	Lino	CGT BAT. DE LIMOGES
19	ELLEN	Joel	SPIE
20	FRANCOIS	J.Pascal	UL GRENOBLE
21	FRITAS	Lekhmissi	ASPHALTEURS REUNIS VENISSIEUX
22	GAUBY	Yves	CGT PY
23	HAKIMI	Miloud	VINCI
24	HOUBIRI	Ibrahim	EIFFAGE
25	KOPEC	Regis	OXXO MENUISERIES
26	KOZIK	J. Louis	PBM IMPORT
27	LAURENT	J. Louis	INDIVIDUEL CONST° 13
28	LE MEUR	Fabrice	VINCI
29	LETORT	Gilles	EIFFAGE
30	LEVEZIEL	Serge	SATELEC
31	LOUNIS	Arezki	BAT. LOCAL NICE
32	MANCINELLI	Bruno	FORCLUM
33	MANGUIN	Patrick	MONIER
34	MAU	Frederic	EUROVIA
35	MERCY	Patrick	SDEL DONGES
36	MORENO	Sylvain	LAFARGE
37	ORLICH	Laurent	OPP
38	PARAPEL	Pascal	VINCI
39	PLECHOT	Serge	INEO
40	RABUT	J. Michel	MONIER
41	REMI	Xavier	NVM
42	RIALLAND	M. Anne	U.R.C.B.A
43	ROOS	Brigitte	SPIE
44	ROQUES	Michel	BONA SABLA
45	SALL	Mamadou	ADOMA
46	SCHMITLIN	Marcel	ADOMA
47	SERES	Christophe	EGGER ROL CGT



# Accord relatif aux statuts de l'**OPCA** de la **Construction** - présentation

**STEPHANE CALMARD**

## Introduction de Stéphane Calmard

Suite à l'accord signé en juin 2010, les statuts du nouvel OPCA Construction, fusion de l'OPCA Bâtiment, l'OPCA TP et le FAF-SAB, ont été finalisés après plusieurs mois de négociations et ont été proposés à signature pour la fin du mois de décembre 2010. L'OPCA Construction aura son existence effective dès janvier 2011. Débuteront ensuite les débats et négociations sur la structuration même de l'OPCA, les enjeux de la territorialisation et de l'avenir des DTR, des AREF du GFC BTP, des conventions de délégations, etc. Tous les camarades militants dans l'univers de la formation professionnelle, mandatés, ayant de près ou de loin un intérêt dans ce domaine, sont invités à se manifester afin de fédérer un débat et porter des revendications communes lors des négociations à venir. Aussi, une note d'information concernant les questions sur les répartitions des sièges des organisations syndicales représentatives sera transmise.

## **ACCORD RELATIF AUX STATUTS DE L'OPCA DE LA CONSTRUCTION**

Entre :

Les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national du BTP soussignées :

- la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB),
- la Fédération Française du Bâtiment (FFB),
- la Fédération Nationale des Sociétés Coopératives de Production du BTP (FNSCOP-BTP),
- la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP),

D'une part, et

Les organisations syndicales de salariés représentatives au plan national du BTP soussignées,

- la Fédération BATI - MAT TP - CFTC,
- la Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois - CFDT,
- le Syndicat National CFE - CGC - BTP,
- la Fédération Générale Force Ouvrière des Travailleurs du Bâtiment, des Travaux Publics, du Bois, des Carrières, des Matériaux de Construction, du Papier Carton, de la Céramique, de l'Exploitation Thermique,
- la Fédération Nationale des Salariés de la Construction du bois et de l'ameublement - FNSCBA - CGT.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

En application de l'article 1 de l'accord collectif national relatif à la création de l'OPCA de la Construction du 29 juin 2010, les partenaires sociaux créent une association dénommée OPCA de la Construction et décident au travers du présent accord de l'adoption de ses statuts.



## **Article 1**

### **Création, Dénomination, Siège, Durée, Avenants**

Il est créé entre les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés représentatives du Bâtiment et des Travaux publics une association dénommée « Organisme paritaire collecteur agréé de la Construction » (OPCA de la Construction), régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant les OPCA.

Le siège social de l'OPCA de la Construction est fixé de façon transitoire au 5 rue du regard, 75006 Paris. Il est transféré par décision du conseil d'administration à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

L'OPCA de la Construction est créé pour une durée illimitée.

Le présent accord ne peut être modifié que par avenant conclu par les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés représentatives du bâtiment et des travaux publics.

## **Article 2**

### **Composition de l'Association**

Les membres fondateurs qui composent l'OPCA de la Construction sont les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés représentatives au plan national du Bâtiment et des Travaux Publics signataires de l'accord du 29 juin 2010, à savoir :

Pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives du BTP :

- la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB),
- la Fédération Française du Bâtiment (FFB),
- la Fédération Nationale des Sociétés Coopératives de Production du BTP (FNSCOP-BTP),
- la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP),

Pour les organisations syndicales de salariés représentatives du BTP :

- la Fédération BATI - MAT TP - CFTC,
- la Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois - CFDT,
- le Syndicat National CFE - CGC - BTP,
- la Fédération Générale Force Ouvrière des Travailleurs du Bâtiment, des Travaux Publics, du Bois, des Carrières, des Matériaux de Construction, du Papier Carton, de la Céramique, de l'Exploitation Thermique,
- la Fédération Nationale des Salariés de la Construction du bois et de l'ameublement - FNSCBA - CGT.

## **Article 3**

### **Champ d'intervention**

Le présent accord s'applique à toutes les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics quel que soit leur effectif de salariés relevant du champ d'intervention défini à l'annexe jointe, qui fait partie intégrante et indissociable du présent accord.

## **Article 4**

### **Objet et missions**

L'OPCA de la Construction a pour objet :

- D'une part, de collecter les contributions des employeurs dues en application du chapitre 1 du titre 3 du livre 3 de la sixième partie du code du travail au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation et au titre du plan de formation ;

- D'autre part, d'accomplir les missions définies par l'article L 6332-1-1 du code du travail et les textes réglementaires en vigueur dans le respect des priorités définies par les accords de branche du BTP et des orientations définies par les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi conjointes du Bâtiment et des Travaux publics.

En outre, l'OPCA de la Construction peut être désigné par des accords collectifs de branche pour gérer des ressources complémentaires qui participent au financement de la formation professionnelle continue.

## **Article 5**

### **Ressources et destinations des ressources**

Les ressources de l'OPCA de la Construction sont constituées par :

- les contributions versées par les entreprises prévues par les dispositions légales et réglementaires,
- les contributions conventionnelles applicables au secteur du BTP dans le domaine de la formation professionnelle continue en vertu des accords de branche signés dans le BTP,
- les contributions volontaires versées par les entreprises,
- de façon générale, toute ressource non interdite par la loi en rapport avec l'objet social de l'OPCA.

Les ressources de l'OPCA de la Construction sont conservées en numéraire, déposées à vue ou placées à court terme.

Les ressources de l'OPCA de la Construction sont destinées notamment, conformément à la législation et à la réglementation relative aux OPCA :

- au financement des actions de formation et à la prise en charge des frais annexes concernant les stagiaires,
- à l'aide à l'exercice de la fonction tutorale,
- à l'information, à la sensibilisation et au conseil des chefs d'entreprise et de leurs salariés sur les besoins et les moyens de formation,
- aux frais de gestion et d'information et aux frais relatifs aux missions des organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation, de la professionnalisation et du droit individuel à la formation (DIF), y compris les frais de rémunération prévus par les conventions de délégation,
- au versement d'indemnités pour perte de ressources ou de salaires aux membres du conseil d'administration ou à leur employeur,
- au congé de formation économique social et syndical et à son développement, ainsi qu'aux formations favorisant le dialogue social conformément à l'article 9 de l'accord collectif national relatif à la création de l'OPCA de la Construction du 29 juin 2010,
- aux dépenses liées à la gestion du paritarisme en application des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur.

## **Article 6**

### **Conseil d'administration**

#### **6 -1 Composition**

L'association est gérée par un conseil d'administration paritaire composé d'un nombre égal de représentants désignés par les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés représentatives du BTP.

Le conseil d'administration est composé de 30 membres : 15 membres au titre du collège employeur, 15 membres au titre du collège salarié.

S'agissant du collège salarié, chaque organisation syndicale de salariés représentative du BTP désigne 3 représentants.

S'agissant du collège employeur, chaque organisation patronale désigne 3 représentants. Les 3 sièges restants sont affectés par accord écrit entre l'ensemble des organisations professionnelles d'employeurs.

Les membres du conseil d'administration sont désignés par les organisations qu'ils représentent, qui peuvent pourvoir à leur remplacement. Les nominations et remplacements sont signifiés par courrier au président de l'OPCA de la Construction par les organisations représentées au sein du conseil d'administration.

Les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés désignent pour siéger à l'OPCA de la Construction des représentants qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- salariés exerçant une activité professionnelle dans les entreprises du BTP ou l'ayant exercé depuis moins de dix ans,
- responsables d'entreprise ou l'ayant été depuis moins de dix ans,
- salariés des organisations patronales ou syndicales représentatives du BTP.

Les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés veillent à ce que les administrateurs désignés disposent d'une connaissance de la réalité économique et sociale dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics et n'exercent pas, à titre professionnel ou privé, des missions incompatibles avec l'exercice de leur mandat.

Elles s'assurent également que leurs administrateurs bénéficient des formations nécessaires à la compréhension de la politique professionnelle et du fonctionnement des instances et organismes de la profession, en particulier de l'association « OPCA de la Construction » et participent effectivement aux réunions de l'OPCA de la Construction.

## **6 - 2 Pouvoirs, délibérations et fonctionnement**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus conformément aux dispositions réglementaires et conventionnelles applicables à l'OPCA pour gérer et représenter l'association. Il est seul compétent pour décider de l'affectation des ressources dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles.

Il définit en particulier les moyens qu'il met à la disposition des sections professionnelles pour exercer leurs missions.

Il délibère dans le respect des préconisations formulées par les sections professionnelles, en tenant compte des spécificités des entreprises relevant de leur section.

Il valide les propositions des sections professionnelles relatives aux priorités et règles de prise en charge des formations, et veille à ce que ses décisions s'effectuent dans le respect des orientations des CPNE, des dispositions conventionnelles de la branche en matière de formation professionnelle et des disponibilités budgétaires de l'OPCA.

Il est garant de la cohérence des orientations proposées par les sections professionnelles et de leur mise en oeuvre par l'ensemble des acteurs au niveau territorial. Dans ce cadre, il prendra toutes dispositions pour s'assurer de l'application effective des missions confiées au réseau territorial de l'OPCA de la Construction.

En ce qui concerne la gestion des contributions versées par les employeurs au titre du plan de formation, le conseil d'administration définit les services proposés, les priorités, les critères et les conditions de prise en charge des demandes présentées par les employeurs.

En ce qui concerne la gestion des contributions versées par les employeurs au titre de la professionnalisation et du DIF, le conseil d'administration tient compte des priorités, critères et conditions de prise en charge définies dans les branches du BTP et des propositions des Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi conjointes du Bâtiment et des Travaux publics.

Le conseil d'administration se réunit quatre fois par an, sur convocation de son Président selon un calendrier annuel préétabli, dont une fois dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice écoulé pour statuer sur les comptes du dit exercice et sur le rapport de gestion établi par le trésorier de l'association, en présence du commissaire aux comptes ou de son représentant.

Il peut en outre, se réunir sur convocation de son Président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Les décisions du conseil d'administration font l'objet d'un vote. Le conseil d'administration délibère valablement lorsque les deux tiers des membres de chaque collège sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés, soit la moitié des voix plus une.

### **6 - 3 Fonctions représentatives**

Le conseil d'administration désigne en son sein un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

Ces différentes fonctions sont attribuées pour une durée de deux ans alternativement au collège employeur et au collège salarié, sans qu'il soit possible pour une même personne de cumuler la fonction de président de l'OPCA de la Construction avec celle de président de section professionnelle.

Les fonctions de président et de vice-président sont attribuées, pour la durée du mandat, alternativement au collège employeur et au collège salarié de la façon suivante : au sein du collège salarié, successivement à chaque organisation, au sein du collège employeur, successivement à chacune des organisations disposant du plus grand nombre de sièges dans une section professionnelle.

Le président et le vice-président appartiennent à des sections professionnelles différentes.

Le président et le secrétaire appartiennent à un même collège ; le vice-président et le trésorier appartiennent à l'autre collège.

Toute organisation membre du conseil d'administration peut remplacer en cours de mandat l'un des administrateurs exerçant l'une des quatre fonctions représentatives. Le mandat de l'administrateur nouvellement désigné n'est pas de deux ans mais de la durée restant à courir jusqu'au terme du mandat initialement prévu.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

Il a le pouvoir d'engager seul l'association pour les actes de gestion courante définis par le conseil d'administration et l'en informe.

Le président dispose de tous les pouvoirs pour ouvrir au nom de l'association tous comptes bancaires et y effectuer toutes opérations, dans le respect des décisions du conseil d'administration et des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles relatives aux OPCA.

Le président et le vice-président représentent l'association conjointement de manière à assurer une représentation paritaire de l'OPCA de la Construction.

Le vice-président exerce les fonctions du président en cas d'empêchement momentané de celui-ci.

Le secrétaire signe les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration. Il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

Le trésorier contrôle la gestion et la comptabilité de l'association en liaison avec le commissaire aux comptes. Il rend compte régulièrement au conseil d'administration de la situation financière de l'association.

## **Article 7**

### **Sections professionnelles paritaires**

#### **7 - 1 Création des sections professionnelles et composition des conseils des sections professionnelles**

L'OPCA de la Construction est doté de trois sections professionnelles paritaires, correspondant aux champs professionnels suivants :

- une section professionnelle pour les entreprises du BTP de moins de 10 salariés,
- une section professionnelle pour les entreprises du Bâtiment de 10 salariés et plus,
- une section professionnelle pour les entreprises de Travaux Publics de 10 salariés et plus.

Dans le respect des dispositions de l'article L. 6332-3-1 du code du travail, les sommes versées par les employeurs de 10 à 49 salariés et celles versées par les entreprises de 50 salariés et plus font l'objet d'une gestion distincte par les sections en charge des entreprises de 10 salariés et plus.

Chaque section professionnelle est administrée par un conseil de section professionnelle comportant 20 membres :

10 membres au titre du collège employeur,

10 membres au titre du collège salarié.

S'agissant du collège salarié, chaque organisation syndicale de salariés représentative du BTP désigne 2 représentants.

S'agissant du collège employeur, les désignations se feront sur la base suivante :

o Section des entreprises du BTP de moins de 10 salariés : 6 représentants de la CAPEB / 2 représentants de la FFB / 1 représentant de la FNTP / 1 représentant de la FNSCOP-BTP,

o Section des entreprises du Bâtiment de 10 salariés et plus : 6 représentants de la FFB / 2 représentants de la CAPEB / 2 représentants de la FNSCOP-BTP,

o Section des entreprises de Travaux Publics de 10 salariés et plus : 8 représentants de la FNTP / 2 représentants de la FNSCOP-BTP.

Les membres des conseils de section sont désignés par les organisations qu'ils représentent selon les conditions et les formes prévues pour la désignation des membres du conseil d'administration par l'article 6-1 ci-dessus.

## **7 - 2 Missions des conseils de section professionnelle**

Les conseils de section professionnelle :

- proposent au conseil d'administration des priorités de formation pour les entreprises et les salariés relevant du champ de la section professionnelle considérée,

- élaborent des propositions de règles de prise en charge des formations des salariés des entreprises relevant du champ de la section professionnelle considérée.

Les conseils de section détermineront, par ailleurs, les besoins spécifiques des entreprises qu'ils représentent au regard du dispositif commun et formuleront des propositions au conseil d'administration de l'OPCA en ce qui concerne la contribution de ces entreprises à ce dispositif.

Afin de garantir une articulation efficace entre le conseil d'administration de l'OPCA et les conseils de section professionnelle, le président et le vice-président du conseil d'administration préparent les réunions du conseil d'administration en concertation avec les présidents et les vice-présidents de chacun des conseils de section.

## **7 - 3 Fonctions représentatives**

Les fonctions de président et de vice-président de chaque conseil de section professionnelle seront attribuées alternativement au collège employeur et au collège salarié de la façon suivante :

- au sein du collège salarié, sur proposition de ce collège, successivement à chaque organisation,

- au sein du collège employeur, à l'organisation disposant du plus grand nombre de sièges dans chaque section professionnelle.

Les présidents et vice-présidents des conseils de section professionnelle animent les réunions des conseils de section et les représentent au sein du conseil d'administration de l'OPCA de la Construction. Ils sont associés à la préparation des séances du conseil d'administration de l'OPCA de la Construction.

## **Article 8**

### **Direction générale**

Le recrutement du directeur général comme la rupture éventuelle de son contrat de travail sont engagés par le président sur décision du conseil d'administration.

Sous l'autorité du conseil d'administration, le directeur général est chargé :

- de la préparation des travaux et des décisions du conseil d'administration ainsi que leur exécution,
- de la préparation et du suivi des conventions de délégation,
- du contrôle du respect des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles relatives à la formation professionnelle continue,
- du suivi des comptes,
- de toute mission qui lui est spécialement confiée par le conseil d'administration,
- des relations de l'OPCA de la construction avec son environnement.

Dans le cadre du budget qui lui est alloué par le conseil d'administration, le directeur général dirige les services, recrute et gère le personnel de l'association y compris les responsables des sections professionnelles dont les missions sont définies par le règlement intérieur. Il peut, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le conseil d'administration, prendre des engagements pour le compte de l'association et effectuer des paiements.

## **Article 9**

### **Règlement intérieur**

Le conseil d'administration adopte un règlement intérieur afin de préciser les modalités de fonctionnement interne de l'OPCA de la Construction. Celui-ci précise notamment :

- les moyens humains, techniques et financiers dont disposent les conseils de section professionnelle pour exercer leurs missions, - les modalités de préparation et de déroulement des séances du conseil d'administration et les modalités de constitution des groupes de travail paritaires,
- les règles de délégations au sein de l'OPCA de la Construction et les règles de signatures.

Il peut être modifié par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

## **Article 10**

### **Dissolution**

L'OPCA de la Construction est dissout en cas de dénonciation du présent accord soit par l'ensemble des organisations professionnelles d'employeurs signataires, soit par l'ensemble des organisations syndicales de salariés signataires.

La dénonciation doit être signifiée aux autres signataires de l'accord. La durée du préavis précédant l'entrée en application de la dénonciation est fixée à 1 an.

En cas de dissolution de l'OPCA de la Construction, l'affectation de ses actifs sera faite conformément aux dispositions légales prescrites en cas de cessation d'activité d'un Organisme Collecteur Paritaire Agréé.

Fait à Paris, le 24 novembre 2010, en 15 exemplaires

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment - CAPEB

Fédération Française du Bâtiment - FFB

Fédération Nationale des Sociétés Coopératives de Production du Bâtiment et des Travaux Publics FNSCOP - BTP

Fédération BATI – MAT - TP C.F.T.C.

Fédération Nationale des Travaux Publics - FNTP

Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois – C.F.D.T.

Syndicat National CFE - CGC – BTP

la Fédération Générale Force Ouvrière des Travailleurs du Bâtiment, des Travaux Publics, du Bois, des Carrières, des Matériaux de Construction, du Papier Carton, de la Céramique, de l'Exploitation Thermique

Fédération Nationale des Salariés de la Construction – Bois – Ameublement - FNSCBA – CGT

## **CHAMP D'INTERVENTION DE L'OPCA DE LA CONSTRUCTION :**

Le présent accord national est applicable en France métropolitaine, Corse comprise, ainsi que dans les DOM :

- Pour le Bâtiment, aux employeurs relevant respectivement

> de la convention collective nationale des Ouvriers du Bâtiment du 8 octobre 1990 applicable dans les entreprises visées par le décret n° 62-235 du 1er mars 1962 modifié par le décret n° 76-879 du 21 décembre 1976 1 (c'est-à-dire entreprises occupant jusqu'à 10 salariés)

> ou de la convention collective nationale des Ouvriers du Bâtiment du 8 octobre 1990 applicable dans les entreprises non visées par le décret n° 62-235 du 1er mars 1962 modifié par le décret n° 76-879 du 21 décembre 1976 1 (c'est-à-dire entreprises occupant plus de 10 salariés),

> ou de la convention collective nationale des Etam du Bâtiment du 12 juillet 2006,

> ou de la convention collective nationale des Cadres du Bâtiment du 1er juin 2004,

et à l'ensemble de leurs salariés (Ouvriers, Etam, Cadres) dont l'activité relève d'une des activités énumérées dans le champ d'application de ces conventions collectives.

- Pour les Travaux Publics, à l'ensemble des employeurs, quel qu'en soit l'effectif, et à leurs salariés (Ouvriers, Etam, Cadres) dont l'activité relève d'une des activités énumérées dans le champ d'application de la convention collective nationale du 15 décembre 1992.



notre intérêt, c'est d'adhérer

Je souhaite adhérer à la FNSCBA - CGT à la date du :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Entreprise (nom et adresse) : .....

Fonction dans l'Entreprise (Ingénieur ou Cadre, Technicien ou Agent de Maîtrise, Ouvrier ou Employé.): .....

Téléphone : ..... Portable : .....

**« Se syndiquer,  
c'est se renforcer »**  
Bulletin d'adhésion cartonné  
(disponible à la Fédération quelque  
soit la quantité demandée !!!)

à retourner directement à la FNSCBA - CGT :

